

DEPARTEMENT DE LA  
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE  
BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE  
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE FLOIRAC

**Séance du 3 AVRIL 2018**

**Objet**

**Renouvellement  
urbain - Echanges  
fonciers entre la Ville  
de Floirac et  
Aquitanis –  
Déclassement  
préalable du  
domaine public à la  
cession de la  
parcelle AE 554**

**LE NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN  
EXERCICE EST DE :**

32

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 28 mars 2018 s'est réuni à 18 h 30 sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

**Etaient présents :**

**Mme N. LACUEY, M. NAFFRICHOUX, M. CAVALIERE,  
Mme C. LACUEY, M. IGLESIAS, Mme DURLIN, M. GALAN,  
Mme CHEVAUCHERIE, Mme REMAUT, Mme COLLIN,  
Mme LAQUIEZE, Mme LOUKOMBO SENG, M. MEYRE,  
M. DANDY, M. RAIMI, M. BOURIGAUT, Mme HERMENT,  
M. VERBOIS, M. ROBERT, M. CALT, Mme VELU, M. HADON,  
M. DROILLARD**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

**Mme BONNAL à M. CAVALIERE - Mme LARUE à Mme COLLIN  
M. LERAUT à M. DROILLARD - Mme FEURTET à M. ROBERT  
Mme GRANJEON à Mme LOUKOMBO SENG  
Mme MILLORIT à M. NAFFRICHOUX  
M. BAGILET à M. GALAN**

**Absent :**

**M. BELLOC**

**Mme COLLIN a été nommée secrétaire de séance**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ville de Floirac et Aquitanis ont signé le 20 janvier 2009, un protocole d'échange foncier et de planification pour la mise en œuvre opérationnelle de la rénovation urbaine du quartier Libération. Ce protocole organise les échanges fonciers dans le cadre des dispositions de la convention de partenariat financier avec l'Agence nationale de Rénovation Urbaine, signée le 26 juin 2006.

Pour permettre à Aquitanis de finaliser l'aménagement et la construction du lot n°3 situé en bordure de l'avenue Libération et de la rue Yves du Manoir, il est nécessaire que la ville cède la parcelle cadastrée section AE numéro 554, d'une superficie de 678 m<sup>2</sup>. Cette parcelle provient de la cession gratuite par Aquitanis des espaces verts à la ville, à l'issue de la construction de la résidence Saint Marc et relève ainsi du domaine public de la ville. En conséquence, préalablement à la cession, il y a lieu de constater sa désaffectation et de procéder à son déclassement du domaine public.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2241-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L3111-1 et L3112-3 ;

Vu l'avis de commission Urbanisme Renouvellement Urbain et Services Techniques réunie en date du 23 mars 2018 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**CONSTATE** la désaffectation de la parcelle cadastrée section AE numéro 554, d'une superficie de 678 m<sup>2</sup>.

**PRONONCE** le déclassement de la parcelle cadastrée AE 554.

Nombre de votants :	31
Suffrages exprimés :	<b>31</b>
Pour :	31
Contre :	
Abstention :	

*Ainsi délibéré, le jour, mois et an que dessus*

*Et ont signé au registre les membres présents*

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

**A la Mairie de FLOIRAC, le 5 AVRIL 2018**

*Le Maire,*

